

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 576

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 8, supprimer la première occurrence du mot :

« soit ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« soit insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois encore, on ne peut que s’étonner de l’emploi de mot qui impliquent une analyse subjective de la situation dans laquelle se trouve la personne qui demanderait à mourir. Comment analyser le caractère insupportable ? Comment s’assurer que ce qui hier était insupportable pour le patient ne le sera plus demain si, par exemple, ses conditions de prise en charge évoluaient ? Enfin, comment peut-on sur la base d’un critère si subjectif déclencher une injection létale irréversible qui entraînera la mort du patient ?